



Siège de contact :
Bld Internationaalelaan 55/D
1070 Bruxelles
t. + 32 (0)2 411 60 35 - f. + 32 (0)2 411 38 70
e. sgs.brussels.sgsssb@sgs.com

BPost NV.SA

Muntcentrum
1000 Brussel

V/ref. :

N/ref. OM 181537 / Boss : 2021555 Rap. B20160929_2021555_BPost NV.SA_Periodique BT_FA746_Chimay.

Contrôle d'installation électrique non domestique

Adresse	FA746 - Rue Rogier, 5	Commune	6460 Chimay
Date de visite	29.09.2016	Date d'échéance	29.09.2021
L'inspecteur	Didier Dawans	Périodicité	Quinquennale
Personne de contact	Mr Hussin Pierre (0476/96.06.75 ou 065/52.96.70)	Utilisateur ou propriétaire	BPost NV/SA

Dénomination de l'installation contrôlée : Installation électrique basse tension

Type de contrôle :	<input type="radio"/> Examen de conformité des installations à basse tension avant mise en usage (RGIE art.270 - TEC EE 211-212) ou examen de conformité (CODE Titre III chapitre II section V art 13- AREI art.270 -TEC EE 211-212) <input checked="" type="radio"/> Visite de contrôle des installations à basse tension (RGIE art.271 - Code Titre III chap II section V art 15-TEC EE 211-212) <input type="radio"/> Premier contrôle (CODE Titre III chapitre II section V art 14-TEC EE 211-212)
Appareils de mesure utilisés :	<input checked="" type="radio"/> Matériel standard attribué à l'inspecteur. <input type="radio"/> Matériel particulier : ref SGS

Détail de l'inspection, infraction(s) et/ou remarque(s) : Voir pages suivantes

Conclusion

Voir informations générales au verso. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- L'installation électrique telle que décrite ci-dessus n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE et/ou du Code Titre III chap II.
- Une visite complémentaire est à exécuter avant le 29.09.2021. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite du premier contrôle ou de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour la direction technique,

Pascal De Brandt, Technical Director

La validité de ce rapport est couverte par l'accréditation fédérale du S.F.E. Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie du 19/02/1969 pour les installations électriques visées à l'article 262 du RGPT, et du 10/03/1981 pour les installations visées aux articles 270, 271 et 272 du RGIE.
Pour les installations sur les lieux de travail, en vertu de l'article 14 du Code, Titre II, Chapitre IV, le présent document devra être porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion. Ce document doit également être transmis à tout conseiller en prévention du(des) localaire(s) de vos installations. Nous vous conseillons également de mettre un exemplaire du rapport à la disposition du service d'entretien.
BLEE 20.09F

A moins qu'il n'ait été convenu autrement, la commande a été exécutée sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium. Ces conditions vous seront de nouveau envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de compensation et de compétences déterminées par ces conditions. Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne représentent que les constatations de SGS Statutory Services Belgium au moment de son intervention et en dehors des limites des instructions éventuelles du client. SGS Statutory Services Belgium n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.



Informations générales

Procédure(s) de contrôle :

Les contrôles de conformité avant mise en usage ainsi que les contrôles périodiques des installations électriques non domestiques à basse tension sont réalisés selon les prescriptions du RGIE et selon nos procédures internes TEC EE 211- 212 et TEC EE 902. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

Définitions :

Infraction : non respect ou non conformité d'un article du CODEX ou du RGIE.

Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.

Rappel de certaines prescriptions réglementaires :

Aucune installation électrique pour laquelle des infractions au présent règlement sont constatées lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ne peut être mise en usage.

Vos obligations de propriétaire ou gestionnaire d'une installation électrique :

Vous êtes tenu :

- de conserver le dernier et l'avant-dernier rapport de contrôle, et le procès-verbal d'examen de conformité dans le dossier de l'installation électrique ;
- de tenir ces documents à la disposition de votre personnel qui peut les consulter ;
- de soumettre le rapport de conformité et le rapport de contrôle périodique au Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail ;
- de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation et l'obligation de faire procéder à un contrôle de conformité de toute modification ou extension importante de l'installation électrique soit par un organisme agréé soit par l'autorité habilitée ou chargée de le faire selon les prescriptions de l'article 275 ;
- de faire procéder, avant la date d'échéance, à un nouveau contrôle périodique de l'installation électrique soit par un organisme agréé, soit par l'autorité habilitée ou chargée de le faire selon les prescriptions de l'article 275 ;
- d'aviser immédiatement le Service public ayant la Sécurité du Travail dans ses attributions et le Service public ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Art 4.- L'employeur effectue une analyse des risques de chaque installation électrique qu'il détient. (Code titre III chap II sect III);
- Art 14.- Le premier contrôle porte sur la conformité de l'installation électrique aux prescriptions de l'annexe I, et donne lieu à la rédaction d'un rapport de premier contrôle. Exécuté avant 1 janvier 2014 (Code titre III chap II sect V art 12);
- Art 15.- Les contrôles périodiques portent sur le maintien de la conformité de l'installation électrique aux dispositions de la section III, et donnent lieu à la rédaction d'un rapport de contrôle périodique. (Code titre III chap II sect V art 12);
- Art. 18.- L'employeur assure la formation nécessaire des travailleurs et il leur fournit les instructions nécessaires en vue d'éviter les risques inhérents à l'utilisation, à l'exploitation et aux travaux d'installation électrique, tenant compte des missions dont ces travailleurs sont chargés. (BA4/BA5)

1. Détails et résultats des mesures

Références des contrôles précédents

	Organisme agréé	Date	Référence du rapport	Conclusion
Examen de conformité (CODE et/ou RGIE)				
Premier contrôle (CODE)	SGS SSB	13.05.2014	L20140513	NOK
Dernier contrôle périodique (CODE et/ou RGIE)	SGS SSB	02.07.2012	B12114159	NOK

Installation électrique : Avant 1/10/1981 Après 1/10/1981 Avant 1/1/1983 Après 1/1/1983

Art. 86 Art. 87 (sans BA4-BA5) Art. 88 (avec BA4-BA5) du RGIE

Schéma des liaisons à la terre : TN-S TN-C TN-CS TT IT

Description de l'installation :

Voir analyse des risques (réf du

Alimentation par le réseau de distribution

Numéro de compteur 59979933 Protection compteur 40 A

TGBT

Protection principale 40 A DPCCR IΔn 300 mA

Câble d'alimentation du tableau principal 1 X 4 X 10 mm² Type XVB +PE

Tension de service : 3x400V + N 1x400V + N 2x230V 3x230V + N 3x230V Autre :

Facteurs d'influences externes : Voir plan FIE approuvé par en date du

Facteur d'influence externe BE3 : Pas d'application (réf. du et approuvé par l'organisme agréé en date du

Dimensionnement (uniquement en mise en service) :

Pas d'application

Mesures :

Résistance de dispersion de la prise de terre BT						
Emplacement & Nature		Valeur	Valeur limite	Section	Conclusion	
TT	Ra1	Chaufferie	17,4 Ω	80 Ω	2x16 mm ²	Ok
	Ra2		Ω	Ω		PA
	Ra3		Ω	Ω		PA
TN	Rb		Ω	Ω		PA
		Valeur	Valeur limite	Section	Conclusion	
Isolement général		1,748 MΩ	0,5 MΩ		Ok	
Continuité du PE		< 1 Ω	1 Ω	16 mm ²	Ok	
Continuité des équipotentielles principales		< 1 Ω	1 Ω	6 mm ²	Ok	
Continuité des équipotentielles supplémentaires		< 1 Ω	1 Ω	2,5-6 mm ²	Ok	



2. Constatations

Infractions générales / Remarques générales :

N°	Constatation	REM	INF RGIE	INF A.R.
1	429 Equipement à refixer (RGIE art. 249 et 250).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Infractions / Remarques :

Local compteur Tableau TGBT - BPOST ID0746/006 Schémas				
N°	Constatation	REM	INF RGIE	INF A.R.
2	229 Plan schématique à mettre à jour (RGIE art. 16).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	238 La protection contre les chocs électriques par contacts directs dans les lieux exclusifs du service électrique n'est pas assurée (RGIE art. 51).(extrémités des barres de pontage)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Local compteur Tableau **FA7460102 1100** Schémas laissés sur place réf. 0746-IMCF AIELZZ-01A-SL Chimay Tableau 1100 du 13.09.2006 signés par nos services en date du 27.10.2006

N°	Constatation	REM	INF RGIE	INF A.R.
4	223 Tableau BT à repérer (RGIE art. 16).(étiquette jaune BPost ID)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2224 Afin d'effectuer un contrôle complet, tout matériel électrique doit rester aisément accessible (RGIE art 15).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Couloir face porte local compteur Tableau **TD Informatique - BPost ID 0746/010** Schémas

N°	Constatation	REM	INF RGIE	INF A.R.
6	Néant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Chaufferie niveau -1 Tableau **Chaufferie BPost ID 0746/007** Schémas

N°	Constatation	REM	INF RGIE	INF A.R.
7	224 Plan schématique à placer dans le tableau BT (RGIE art. 16).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Annexes

Description des annexes pour usage SGS (non fournies au client) :

Néant